



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الأغذية والزراعة
للأمم المتحدة

F

COMITÉ DES PÊCHES

SOUS-COMITÉ DE LA GESTION DES PÊCHES

Première session

15-18 janvier 2024

S'ATTAQUER À LA PÊCHE ILLICITE, NON DÉCLARÉE ET NON RÉGLEMENTÉE DANS LE CONTEXTE D'UNE GESTION EFFICACE DES PÊCHES

Résumé

Le présent document revient sur les termes de pêche illicite, non déclarée et non réglementée («pêche INDNR»), considérant qu'il est important de bien comprendre chacune des composantes de la pêche INDNR et d'en avoir une définition opérationnelle pour mener une action sur mesure de nature à améliorer la gestion des pêches. Il examine les travaux d'élaboration de méthodes et d'indicateurs menés par la FAO dans le but d'estimer l'ampleur et l'impact de la pêche INDNR, et passe en revue les fonctions et exigences associées au suivi, au contrôle, à la surveillance et à la coercition dans le domaine de la gestion des pêches. Il aborde également les besoins que suscite la lutte contre la pêche INDNR en termes de renforcement des capacités et présente un rapport succinct sur l'assistance prêté par la FAO.

Suite que le Sous-Comité est invité à donner

Le Sous-Comité est invité à:

- examiner les trois composantes de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (pêche INDNR) et leur incidence sur les possibilités de rendre la pêche durable;
- prendre acte des avancées obtenues dans l'élaboration, à l'intention des Membres, de directives sur les méthodes et indicateurs permettant d'estimer l'ampleur et l'impact de la pêche INDNR, et encourager l'application de ces directives;
- définir les principales mesures à prendre pour renforcer les mécanismes de suivi, de contrôle et de surveillance combinant bon rapport coût/efficacité, innovation et adaptation aux besoins, à l'appui d'une gestion efficace des pêches, ainsi que les mécanismes de coercition effective nécessaires pour assurer le respect des dispositions;
- examiner les difficultés rencontrées par les Membres dans leurs efforts pour combattre la pêche INDNR conformément aux normes et exigences internationales et prendre note des besoins que cela suscite en termes de renforcement des capacités.

Pour toute question relative au contenu de ce document, prière de s'adresser à:

Matthew Camilleri
Fonctionnaire principal des pêches
Chef de l'équipe Processus mondiaux et régionaux (Pêche)
Courriel: Matthew.Camilleri@fao.org

I. RETOUR SUR LES TERMES DE PÊCHE ILLICITE, NON DÉCLARÉE ET NON RÉGLEMENTÉE

1. La lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée («pêche INDNR») pour tous les types de pêche, y compris la pêche artisanale, revêt une importance capitale dans la mesure où ces pratiques sapent les efforts déployés aux niveaux national, régional et mondial pour assurer une gestion efficace des pêches¹. Le Code de conduite pour une pêche responsable² et les instruments internationaux qui s'y rapportent soulignent avec insistance la nécessité de combattre la pêche INDNR – un terme composite qui décrit les actes et omissions dont on considère qu'ils ont un caractère insidieux, menacent l'utilisation durable des ressources, portent atteinte à l'intégrité des écosystèmes et des économies, portent préjudice aux moyens d'existence tributaires de la pêche et compromettent la sécurité alimentaire et la nutrition. L'objectif de développement durable (ODD) 14³ et ses cibles 14.4 et 14.6 affirment l'engagement des États à lutter contre la pêche INDNR, contribuant ainsi à la conservation et à l'utilisation durable des océans et des ressources aquatiques. Bien que l'expression d'ensemble «pêche illicite, non déclarée et non réglementée» et son abréviation «pêche INDNR» soient utilisées largement, et de longue date, dans la nomenclature mondiale des pêches, ces termes ne s'appliquent souvent, par effet de facilité, qu'à la pêche illicite (c'est-à-dire qui contrevient aux lois sur la pêche) alors que, bien souvent, la pêche non réglementée et la pêche non déclarée peuvent constituer un problème plus préoccupant, qui est mal pris en compte. Il est important, à titre de première étape, de bien comprendre chacune des composantes de la pêche INDNR et d'en avoir une définition opérationnelle pour mener une action sur mesure de nature à améliorer la gestion des pêches, compte tenu notamment des particularités des systèmes juridiques, institutionnels, opérationnels, de gestion et de gouvernance des différents pays.

2. Même si les trois composantes de la pêche INDNR ne posent pas de difficultés particulières à première vue, un examen plus approfondi montre que les concepts en jeu sont très vastes, complexes et se chevauchent partiellement. L'emploi du terme «pêche» implique que la pêche INDNR a entièrement à voir avec les activités de pêche. Or, la «**pêche non déclarée**» n'est pas, *stricto sensu*, une activité de pêche puisqu'elle désigne le fait de ne pas déclarer ou de déclarer de manière erronée le lieu, la date et l'heure de la pêche, ainsi que le volume des captures et les espèces capturées (c'est-à-dire les captures indésirables). À cet égard, Tsamenyi *et al.*⁴ proposent de reformuler l'expression «pêche non déclarée» en «défaut de déclaration d'une activité de pêche» (c'est-à-dire le défaut de déclaration du lieu, de la date et de l'heure de la pêche) et «défaut de déclaration des captures», «sous-déclaration des captures» ou «déclaration erronée des captures». Cela permettra de concevoir des mesures *ad hoc* saisissant, dans leur champ d'application, ces quatre formes distinctes de «pêche non déclarée», à commencer par des mesures de réglementation. Une autre particularité du terme «pêche non déclarée» est la suivante: dans les cas où, par exemple, le défaut de déclaration ou la sous-déclaration d'une activité de pêche ou de captures interviennent en contravention des lois en vigueur, ces événements constituent également, d'un point de vue technique, une «pêche illicite». Lorsque de tels faits sont avérés, des mesures de coercition s'imposent. À l'inverse, dans les cas où ces activités ne sont pas considérées comme contraires à la loi, elles peuvent être assimilées à une forme de «pêche non réglementée».

3. La **pêche non réglementée** peut être considérée comme une situation de défaillance de la gouvernance, s'agissant d'activités qui ne sont pas réglementées ou qui sont menées hors de tout cadre de gouvernance des pêches⁵. La «pêche non réglementée» renvoie ainsi à une situation caractérisée par l'absence de réglementation. Il revient donc naturellement aux autorités de gestion d'adopter des

¹ La gestion efficace des pêches est définie comme un «processus intégré de collecte, d'analyse, de planification, de consultation, de prise de décisions, d'affectation des ressources et de formulation et de mise en œuvre, avec l'application, si nécessaire, de réglementations ou règles qui régissent les activités halieutiques afin d'assurer la productivité continue des ressources et la réalisation des autres objectifs de pêche». Voir FAO. 1997. Directives techniques pour une pêche responsable n° 4. Rome, FAO.

² www.fao.org/3/v9878f/v9878f.pdf.

³ <https://sdgs.un.org/fr/2030agenda>.

⁴ www.fao.org/3/i5028e/i5028e.pdf.

⁵ www.fao.org/3/i5028e/i5028e.pdf.

mesures réglementaires, et notamment d'établir des cadres politiques et juridiques appropriés. S'agissant des mesures réglementaires ou de gestion appliquées à la pêche artisanale, il faut veiller à prendre en compte les formes de gestion ou de gouvernance informelles, telles que les pratiques et traditions coutumières ou l'autoréglementation, qui ont cours en particulier dans les populations autochtones et les communautés locales vivant de la pêche.

4. Parmi les trois composantes de la pêche INDNR, la «**pêche illicite**» est la plus facile à comprendre. Elle désigne simplement le fait de pratiquer la pêche ou des activités connexes en infraction aux lois en vigueur. Lorsque de telles activités perdurent, les autorités doivent prendre des mesures coercitives appropriées ou s'attaquer aux raisons sous-jacentes de l'absence de telles mesures ou de leur manque d'efficacité, notamment en durcissant les sanctions à l'encontre des infractions graves ou en renforçant les capacités de mener des enquêtes, de remédier au non-respect des dispositions et d'entamer des poursuites en cas d'infraction.

5. Le fait de préciser la définition de la pêche INDNR permet également de se faire une idée plus juste et réaliste de l'ampleur et de l'impact de cette pêche. Une telle démarche met en évidence les domaines de la pêche ou types de pêche qui revêtent une importance critique, les types et lieux d'intervention prioritaires et les problèmes auxquels on peut répondre sur plusieurs fronts en améliorant les cadres politiques, juridiques, institutionnels et opérationnels, y compris les systèmes de suivi, de contrôle et de surveillance, les systèmes d'échange d'informations et les dispositifs de coercition à l'appui d'une gestion durable des pêches.

II. ÉVALUATION DE L'AMPLEUR ET DE L'IMPACT DE LA PÊCHE INDNR

6. La FAO a lancé ses travaux sur l'élaboration de méthodes d'estimation de la pêche INDNR en février 2015⁶, lorsqu'elle a réuni un groupe d'experts pour un atelier de trois jours à l'extérieur de Rome. Cet atelier faisait suite à la publication d'estimations mondiales de la pêche INDNR abondamment commentées, et parmi elles une étude d'estimation mondiale de la pêche illicite et non déclarée⁷ qui parvenait à une fourchette de 11-26 millions de tonnes de prises, d'une valeur de 10-23,5 milliards d'USD, par an sur la période 2000-2003. Les participants à l'atelier ont convenu qu'il était souhaitable d'élaborer des méthodes normalisées pour appuyer les initiatives en cours visant à produire des estimations nouvelles ou actualisées sur différentes régions, espèces et pêcheries. Toutefois, un vaste débat portait sur la question de savoir ce qu'il fallait inclure dans les estimations de la pêche INDNR, et si cet exercice serait réalisable ou même utile compte tenu des données et des capacités d'analyse dont disposaient la plupart des pêcheries.

7. Le résultat immédiat de l'atelier a été la commande d'une revue des études existantes, qui avait pour mission d'évaluer les forces et les faiblesses méthodologiques de ces travaux et les possibilités de les réunir dans une estimation globale⁸. Cette revue est parvenue à la conclusion que les estimations globales constituaient, par nature, des approximations rudimentaires et qu'en dépit de leur utilité initiale pour sensibiliser l'opinion, il convenait de se réorienter vers des estimations à plus petite échelle pour faciliter l'élaboration de mesures pratiques de gestion des pêches. Pour mieux orienter les études consacrées à l'estimation de la pêche INDNR aux niveaux régional, national et infranational, la FAO s'est lancée dans la réalisation d'une série de *directives techniques relatives aux méthodes et indicateurs permettant*

⁶ www.fao.org/3/i5028e/i5028e.pdf

⁷ <https://journals.plos.org/plosone/article?id=10.1371/journal.pone.0004570>

⁸ FAO. En préparation. Technical guidelines on methodologies and indicators for the estimation of the magnitude and impact of illegal, unreported and unregulated (IUU) fishing. Volume 3 – A catalog of examples for estimating IUU fishing (Annex 1 - Review of studies estimating illegal, unreported and unregulated fishing and the methodologies utilized. A study commissioned by FAO to Poseidon Aquatic Resource Management Ltd. in 2016.) [Directives techniques relatives aux méthodes et indicateurs permettant d'estimer l'ampleur et l'impact de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (pêche INDNR). Volume 3 – Recueil d'exemples sur l'estimation de la pêche INDNR. (Annexe 1 – Examen des études portant sur l'estimation de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et méthodes utilisées. Étude commandée par la FAO à Poseidon Aquatic Resource Management Ltd. en 2016)].

d'estimer l'ampleur et l'impact de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (pêche INDNR). Le premier volume, «*Principes et approches*», présente les principaux concepts accompagnés d'exemples, et propose une ébauche de cadrage pour aider à construire les estimations⁹. Le deuxième volume, «*Guide pratique pour la construction d'estimations*», décrit la marche à suivre sous la forme d'une séquence logique d'étapes: planification de l'étude, exécution puis présentation des résultats¹⁰. Le troisième volume, «*Recueil d'exemples*», passe en revue les sources de données spécifiques et les étapes de calcul utilisées pour construire différents types d'estimation¹¹.

8. Un certain nombre de constatations concernant les avantages et les limites des études relatives à l'estimation de la pêche INDNR ont pu être tirées de l'élaboration de ces directives techniques ou ont émergé en parallèle à ces travaux. **La première est que les estimations produites à toutes les échelles (mondiale, régionale, nationale ou locale) peuvent contribuer utilement à attirer l'attention sur le problème de la pêche INDNR, mais qu'elles ne sont pas nécessairement à même d'aider les autorités à concevoir des contre-mesures et à en évaluer l'efficacité.** Cela vaut en particulier pour certaines méthodes qui manquent de granularité et ne suivent pas un parcours remontant du niveau de l'activité spécifique jusqu'au volume total de pêche INDNR. Ce constat a été fait pour la première fois lors de l'atelier d'experts, a trouvé un écho amplifié dans la série de lignes directrices techniques et a été confirmé par de nombreuses études d'estimation récentes.

9. **Deuxième constatation, les estimations de la pêche INDNR varient sensiblement en fonction des activités prises en compte, et dans bien des cas, les catégories sur lesquelles portent les estimations ne correspondent pas exactement aux trois composantes retenues dans la définition de la pêche INDNR** (qui recouvrent elles-mêmes des «concepts très vastes, complexes et [qui] se chevauchent partiellement» – voir section précédente). De nombreuses études n'indiquent pas clairement lesquelles de ces composantes elles se proposent d'estimer ou créent de nouvelles catégories qui sont mieux adaptées aux dispositifs de conformité propres à chaque pêcherie. Par exemple, il ressort d'une étude sur la pêche au thon dans le Pacifique Sud¹² que la majeure partie (89 pour cent) de la pêche INDNR était associée à des déclarations erronées, et qu'une très faible part (5 pour cent) correspondait à des activités de pêche non autorisées (illicites). Or, l'étude notait également qu'il était malaisé – ainsi que l'a indiqué la section précédente du présent document – d'attribuer les captures déclarées de façon erronée à une composante spécifique de la définition de la pêche INDNR, dans la mesure où les déclarations erronées peuvent être assimilées à de la pêche illicite (et non de la pêche non déclarée) si elles contreviennent aux lois en vigueur. En outre, les faibles niveaux estimés de la pêche non autorisée (illicite) dans les pêcheries de thon du Pacifique Sud doivent être interprétés à la lumière du caractère industriel de ces pêches et de l'emploi de systèmes de suivi, de contrôle et de surveillance avancés. Contrairement à l'étude menée sur la pêche au thon dans le Pacifique Sud, qui souligne l'importance des déclarations erronées, deux autres études récentes consacrées aux pêches industrielles hauturières dans le Pacifique Nord, qui sont moins strictement contrôlées, concluent que le problème le plus préoccupant dans leur cas est la pêche illicite¹³. En outre, la pêche illicite demeure un problème particulièrement sensible dans les zones frontalières de nombreux pays de la région Asie et Pacifique¹⁴.

⁹ <https://doi.org/10.4060/cc6434en>.

¹⁰ FAO. En préparation. *Technical guidelines on methodologies and indicators for the estimation of the magnitude and impact of illegal, unreported and unregulated (IUU) fishing. Volume 2 – A practical guide for delivering an estimate* [Directives techniques relatives aux méthodes et indicateurs permettant d'estimer l'ampleur et l'impact de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (pêche INDNR). Volume 2 – Guide pratique pour la construction d'estimations].

¹¹ FAO. En préparation. *Technical guidelines on methodologies and indicators for the estimation of the magnitude and impact of illegal, unreported and unregulated (IUU) fishing. Volume 3 – A catalogue of examples* [Directives techniques relatives aux méthodes et indicateurs permettant d'estimer l'ampleur et l'impact de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (pêche INDNR). Volume 3 – Recueil d'exemples].

¹² <https://mragsiapacific.com.au/wp-content/uploads/2021/12/ZN2869-FFA-IUU-2020-Update-final.pdf>.

¹³ <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S0308597X17303998>;

<https://www.science.org/doi/10.1126/sciadv.abb1197>.

¹⁴ <https://www.fao.org/3/cb2640en/cb2640en.pdf>.

10. **Troisième constatation, même lorsqu’une méthode est appliquée uniformément dans la durée, les estimations peuvent varier en raison de changements dans la qualité ou la quantité des données d’entrée, ce qui permet difficilement d’effectuer des comparaisons entre études.** L’étude sur la pêche au thon précédemment mentionnée attribue la majeure partie des variations des estimations de la pêche INDNR observées entre 2016 et 2020 à des changements dans la disponibilité des sources de données. Cela signifie qu’il ne suffit pas d’appliquer une méthode de façon cohérente pour obtenir des estimations qui soient directement comparables d’une pêcherie à une autre et dans la durée. Le souhait de disposer de ce type d’analyse comparative reproductible, conjugué à la difficulté d’obtenir des données par pêcherie dans de multiples juridictions, a récemment conduit à la création d’un indice des risques liés à la pêche INDNR, qui permet d’évaluer 152 pays selon une approche normalisée¹⁵. Mais pour cela, l’indice utilise des informations du domaine public ou des enquêtes d’experts et se réfère à des indicateurs qui constituent parfois des mesures insensibles ou subjectives du risque de pêche INDNR, sans mesurer la véritable prévalence du phénomène. Cet indice offre un exemple important des arbitrages qui peuvent se poser entre facilité d’application et rigueur technique lorsque l’on essaie de quantifier la pêche INDNR.

11. Fort de ces éclairages sur les forces et les faiblesses des travaux d’estimation de la pêche INDNR, le dernier volume de la série de directives techniques de la FAO met l’accent non plus sur les estimations quantitatives mais sur les indicateurs. Si les estimations de la pêche INDNR peuvent être utiles pour sensibiliser l’opinion publique, affermir la volonté politique, activer le développement technologique et mobiliser les ressources financières requises pour améliorer les systèmes de suivi, de contrôle et de surveillance, l’approche fondée sur les indicateurs se propose d’aider les autorités chargées de la pêche à exploiter leurs propres données de suivi, de contrôle et de surveillance pour examiner l’efficacité des mesures adoptées dans ce domaine, recenser les nouvelles menaces et s’assurer que les ressources sont affectées là où elles sont le plus nécessaire. Ce dernier volume intitulé «*Élaboration et utilisation d’indicateurs de performance dans le cadre de la lutte contre la pêche INDNR*»¹⁶ montre comment les jeux de données nationaux sur le suivi, le contrôle et la surveillance peuvent être utilisés pour élaborer et suivre dans le temps des indicateurs qui mettent en lumière les problèmes potentiels et ouvrent la voie à des analyses plus approfondies, sans nécessairement donner une indication finale du volume de pêche INDNR (par exemple, l’un de ces indicateurs pourrait être le nombre de transbordements non autorisés soupçonnés). Le cadre d’indicateurs proposé par la FAO aidera les autorités chargées de la pêche à concevoir et compiler aisément leurs propres indicateurs de détection, de couverture et d’investissement en proposant quatre études de cas comme exemples. Une fois les données requises recueillies, la série d’indicateurs obtenue pourra également servir de tableau de bord de suivi, d’instrument de consultation des parties prenantes et de mécanisme de coopération régionale en matière de lutte contre la pêche INDNR. La FAO prévoit d’élaborer divers outils et programmes de formation à l’appui de l’approche fondée sur les indicateurs, et recherche des pays qui seraient disposés à expérimenter une telle approche dans le cadre d’ateliers qu’il est prévu d’organiser en 2024.

III. SUIVI, CONTRÔLE, SURVEILLANCE ET COERCITION

A. Rôle du suivi, du contrôle et de la surveillance dans la gestion des pêches

12. Pour comprendre en quoi le suivi, le contrôle et la surveillance sont importants pour parvenir à une gestion efficace des pêches, il est nécessaire de comprendre a) la dynamique du secteur de la pêche et ses relations avec l’environnement et les écosystèmes, b) les activités et les caractéristiques des différents segments de la chaîne de valeur (avant, pendant et après capture) et c) les caractéristiques temporelles et spatiales de la pêche et des activités liées à la pêche. Il est par ailleurs utile de disposer

¹⁵ <https://globalinitiative.net/wp-content/uploads/2021/12/IUU-Report-2021.pdf>.

¹⁶ FAO. En préparation. *Technical guidelines on methodologies and indicators for the estimation of the magnitude and impact of illegal, unreported and unregulated (IUU) fishing. Volume 4 – Developing and Using Indicators of Performance in Fighting IUU Fishing* [Directives techniques relatives aux méthodes et indicateurs permettant d’estimer l’ampleur et l’impact de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (pêche INDNR). Volume 4 – Élaboration et utilisation d’indicateurs de performance dans le cadre de la lutte contre la pêche INDNR].

de connaissances précises sur les différents types de pêche, y compris la pêche artisanale et sur l'ensemble des parties prenantes, leurs rôles et la façon dont elles interagissent entre elles pour déterminer les besoins à traiter en priorité aux fins de la conception et de la mise en œuvre de stratégies, plans, opérations, processus et procédures appropriés en matière de suivi, de contrôle et de surveillance.

13. L'efficacité de la gestion des pêches est étroitement liée à la possibilité d'utiliser des informations et des données fiables, qui sont essentielles pour évaluer les risques, prendre des décisions et mettre en place une gestion adaptative. Non seulement le système de suivi, de contrôle et de surveillance fournit un cadre pour la collecte de ces informations et données mais il favorise également une culture du respect des plans de gestion et des réglementations en matière de pêche, propice à l'émergence d'une pêche durable. Les États doivent donc disposer de moyens adéquats pour mener leurs opérations de suivi, de contrôle et de surveillance. De ce point de vue, les États en développement, en particulier, sont confrontés à plusieurs difficultés dont les principaux éléments sont recensés à l'annexe 1. La FAO a aidé plus de 20 États à renforcer leurs systèmes de suivi, de contrôle et de surveillance en leur apportant des solutions pour corriger différents aspects de ces difficultés et développer leurs capacités institutionnelles et opérationnelles, contribuant ainsi à l'amélioration de leurs performances en tant qu'États du pavillon, États du port, États côtiers et États du marché.

14. Pour s'attaquer aux trois composantes de la pêche INDNR dans le secteur de la pêche artisanale, il est nécessaire de concevoir et mettre en œuvre des mécanismes et des processus de suivi, de contrôle et de surveillance efficaces par rapport à leur coût et adaptés aux contextes socioéconomiques et culturels dans lesquels opèrent les petits pêcheurs¹⁷.

B. Exigences en matière de suivi, de contrôle et de surveillance et rôle de la coercition

15. Les trois éléments que sont le suivi, le contrôle et la surveillance sont totalement liés entre eux et ne doivent pas être considérés comme des processus autonomes ou isolés les uns des autres, même si chacun a ses propres exigences.

16. Lorsque des cas de non-respect du cadre réglementaire de gestion des pêches sont détectés grâce au système de suivi, de contrôle et de surveillance, une action coercitive s'impose pour traduire les succès du système en mesures concrètes et efficaces à l'encontre des auteurs de l'infraction, permettant de préserver les plans de gestion durable des pêches mis en place. En l'absence d'une combinaison de mesures de suivi, de contrôle et de surveillance appropriées et d'une coercition effective, l'objectif de parvenir à une gestion durable des pêches ne pourra pas être atteint. À cet égard, il convient de mettre en place les éléments suivants:

17. Le *suivi* (c'est-à-dire la collecte, la mesure et l'analyse des informations sur les pêches, notamment sur les captures, leur composition par espèces, l'effort de pêche, les captures accidentelles, les rejets et les zones d'activité, qui sont les données principales sur lesquelles les gestionnaires des pêcheries s'appuient pour prendre leurs décisions en matière de gestion) repose sur l'utilisation de technologies, de ressources humaines, de processus et de procédures permettant de collecter, stocker, analyser et utiliser les données et informations relatives à la pêche et aux activités connexes.

18. Le *contrôle* (c'est-à-dire la spécification des modalités et des conditions selon lesquelles les ressources peuvent être prélevées) nécessite la présence d'un cadre réglementaire efficace au niveau national ou régional. Le contrôle peut, lorsque cela est jugé opportun, limiter les activités en encadrant au moyen de règles l'effort de pêche, l'accès aux eaux, les engins de pêche et les périodes de pêche, entre autres paramètres.

19. La *surveillance* (qui consiste à surveiller et superviser les activités de pêche pour s'assurer qu'elles respectent les cadres réglementaires, les modalités et conditions d'accès et les mesures de gestion)

¹⁷ Voir COFI:FM/XXX/2024/Inf.6.

repose sur l'application organisée de moyens techniques et humains visant à obtenir des observations en temps réel ou quasi-réel des activités en cours, dans la juridiction nationale ou dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale.

20. La **coercition** joue un rôle fondamental vis-à-vis des systèmes de suivi, de contrôle et de surveillance, auxquels elle permet d'atteindre leurs objectifs. Elle est nécessaire en cas de violation ou non-respect avéré ou présumé des mesures, et impose d'exercer une action impérative pour faire cesser ou corriger la pratique incriminée et/ou imposer des sanctions dissuasives. La coercition a besoin de s'appuyer sur des cadres réglementaires qui établissent des procédures administratives et/ou pénales efficaces permettant de discerner les faits, d'établir la culpabilité et d'imposer des sanctions suffisamment sévères pour prévenir de futures infractions.

C. Le suivi, le contrôle et la surveillance et l'Accord de la FAO de 2009 relatif aux mesures du ressort de l'État du port et autres instruments internationaux complémentaires et mécanismes régionaux de lutte contre la pêche INDNR

21. L'Accord de la FAO de 2009 relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée («l'Accord») est un accord spécifique qui contribue au suivi, au contrôle et à la surveillance en fixant un cadre juridiquement contraignant pour la mise en œuvre de mesures liées aux pêches qui relèvent de l'État du port. Plus particulièrement, il prévoit la possibilité d'intégrer les mesures du ressort de l'État du port dans le cadre plus large du contrôle incombant à celui-ci, l'obligation pour les navires battant pavillon étranger de soumettre une demande préalable d'accès à un port d'une partie à l'Accord, le droit pour les États du port de refuser l'entrée ou de l'accorder sous réserve d'une inspection, et la possibilité de suspendre l'utilisation du port dans l'attente des conclusions d'une enquête. L'Accord fournit également un cadre pour la collecte et l'échange d'informations et jette les bases d'un système harmonisé d'actions de suivi, autant d'éléments clés d'un suivi, d'un contrôle et d'une surveillance efficaces.

D. Ressources liées au suivi, au contrôle et à la surveillance

22. Pour aider les pays à se doter de systèmes de suivi, de contrôle et de surveillance adéquats, la FAO a élaboré une liste de vérification détaillée relative aux systèmes, opérations, procédures et outils de suivi, de contrôle et de surveillance axés sur la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée («*Checklist of MCS systems, operations, procedures and tools to combat IUU fishing*»)¹⁸, qui aborde 50 thèmes répartis en huit sections thématiques.

IV. ACTIVITÉS DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS REQUISES POUR LUTTER CONTRE LA PÊCHE INDNR

23. En 2017, répondant aux appels lancés par le Comité des pêches de la FAO pour encourager la mise en œuvre d'instruments internationaux de lutte contre la pêche INDNR et donner suite aux demandes d'assistance des Membres, la FAO a lancé un programme mondial de renforcement des capacités destiné à appuyer la mise en œuvre de l'Accord et des instruments complémentaires. Ce programme est aligné sur les cibles 14.4 et 14.6 des OMD et répond aux besoins énoncés dans la partie 6 de l'Accord¹⁹, et bénéficie également aux États tiers à l'Accord.

¹⁸ En préparation pour publication.

¹⁹ La partie 6 de l'Accord prend en considération les besoins particuliers des États en développement pour ce qui est de la mise en œuvre des mesures du ressort de l'État du port conformément à l'Accord.

24. Par le biais du programme, la FAO:

- A aidé plus de 50 pays à renforcer leur capacité à lutter plus efficacement contre la pêche INDNR, conformément aux instruments internationaux en matière de pêche. On trouvera à l'annexe 2 un résumé de l'assistance fournie dans le cadre du programme.
- A contribué aux processus mondiaux et régionaux visant à créer un environnement plus propice pour prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche INDNR, notamment i) l'élaboration de Directives d'application volontaire relatives au transbordement, ii) les travaux du Groupe de travail *ad hoc* mixte FAO/Organisation internationale du Travail (OIT)/Organisation maritime internationale (OMI) sur la pêche INDNR et sur les questions connexes, iii) l'établissement d'un réseau de coopération en matière de lutte contre la pêche INDNR entre les membres de la Communauté des pays de langue portugaise, iv) une étude sur la mise en œuvre de l'Accord d'application, v) plusieurs réunions statutaires relatives à l'Accord et réunions connexes aux niveaux mondial et régional, et vi) des activités de communication et de sensibilisation aux avantages de la mise en œuvre de l'Accord et des instruments complémentaires.
- A élaboré et géré divers outils et ressources de portée mondiale, qui facilitent également le renforcement des capacités, notamment: i) les applications sur les points de contact et les ports désignés de l'Accord, ii) le Système mondial d'échange d'information (GIES) découlant de l'Accord, iii) le Fichier mondial des navires de pêche, des navires de transport frigorifique et des navires de ravitaillement, iv) le Portail mondial consacré au renforcement des capacités de lutte contre la pêche INDNR, v) la base de données de la FAO sur les mesures du ressort de l'État du port (Port-Lex), vi) un programme de formation dans le domaine de la pêche à l'appui de la mise en œuvre des instruments internationaux, et vii) une série de directives techniques sur des questions telles que l'estimation de l'ampleur et de l'impact de la pêche INDNR, les responsabilités de l'État côtier, de l'État du pavillon et de l'État du port, et les mesures liées aux marchés²⁰.

25. La FAO reçoit de nombreuses demandes d'assistance de la part de ses Membres, qui souhaitent que l'Organisation les aide à renforcer leurs capacités de lutte contre la pêche INDNR conformément aux normes et exigences internationales. Lors de sa 35^e session, le Comité des pêches a exhorté la FAO à continuer de renforcer les travaux techniques et de développement des capacités essentiels qu'elle mène en matière de pêche INDNR dans le cadre de son programme. En réponse à ces demandes, et sous réserve de disponibilités financières suffisantes, il pourrait être envisager de mener à l'avenir les activités suivantes: i) extension de la couverture de l'assistance prêtée aux pays aux nouvelles mesures adoptées au niveau international, y compris les mesures sur le transbordement et les mesures régionales pertinentes, ii) intensification des formations dans des domaines tels que le droit de la pêche, le suivi, le contrôle et la surveillance et les opérations, la coopération interinstitutions et le partage de l'information, iii) renforcement de la coopération, de la coordination et du partage de l'information aux niveaux mondial et régional, iv) accompagnement des Parties à l'Accord pour la mise en œuvre des décisions prises, y compris la Stratégie de Bali, et pour l'organisation des réunions statutaires, v) suivi de l'application des recommandations formulées lors des sessions du Groupe de travail *ad hoc* conjoint FAO/Organisation internationale du Travail (OIT)/Organisation maritime internationale (OMI) sur la pêche INDNR et les questions connexes, et vi) prise en compte d'autres priorités et recommandations selon les orientations fournies par le Comité des pêches ainsi que par les Parties à l'Accord lors de leurs réunions.

²⁰ <https://www.fao.org/port-state-measures/fr/>.

Annexe 1

Difficultés en matière de suivi, de contrôle et de surveillance

Les principales difficultés auxquelles se heurtent les pays pour mettre en œuvre des systèmes de suivi, de contrôle et de surveillance efficaces sont les contraintes financières, le manque de capacités humaines et matérielles, les problèmes de gouvernance tels que l'inexistence ou l'insuffisance de la coopération et de la collaboration entre les organismes nationaux intervenant dans la lutte contre la pêche INDNR, ainsi que le manque de volonté politique.

Domaines thématique des activités de suivi, de contrôle et de surveillance		Principales difficultés
1	Description générale du secteur de la pêche	Manque d'informations fiables sur la pêche et les activités liées à la pêche.
2	Suivi, contrôle et surveillance et cadre de coercition	Volonté politique, cadres institutionnels et juridiques, manque de liens dans l'exécution des responsabilités des États du port, des États côtiers et des États du marché.
3	Centre de surveillance des pêches	Personnel trop peu nombreux et mal formé, pénurie de compétences, insuffisances budgétaires, absence de couverture 24/7.
4	Ressources humaines	Formation, compétences, manque de personnel.
5	Programmes de formation et renforcement des capacités	Budget, manque de formateurs expérimentés, absence de programme de formation, appui aux projets instable et intermittent.
6	Mécanismes de collecte des informations	Absence de processus et de procédures pour encadrer la collecte des informations et données requises. Manque de ressources humaines capables de déterminer les données et informations requises.
7	Moyens affectés au suivi, au contrôle et à la surveillance	Financement des dépenses d'investissement initiales. Absence de dispositions budgétaires concernant le fonctionnement ou la maintenance. Viabilité à long terme de l'appui aux projets, intermittence des projets.
8	Procédures opérationnelles standard	Manque de connaissances techniques permettant de recenser les activités qui entrent dans le champ des procédures opérationnelles standard, normalisation, collaboration interinstitutions, faiblesses en termes de capacités qui se répercutent sur la mise en œuvre.

Annexe 2**Programme mondial de la FAO consacré au renforcement des capacités à l'appui de la mise en œuvre de l'Accord et des instruments complémentaires: aide au niveau des pays (données de juillet 2023)**

Domaine	Pays bénéficiaires
Évaluation des besoins	47
Plans d'action nationaux visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche INDNR	2
Examen du cadre juridique	25
Appui juridique	22
Formation juridique	25
Examen du suivi, du contrôle et de la surveillance	19
Renforcement du suivi, du contrôle et de la surveillance	22
Formation au suivi, au contrôle et à la surveillance	9
Formation à l'inspection au port	7
Conduite de l'État du pavillon	7
Élaboration de programmes de documentation des prises	5
Renforcement de la coordination interinstitutions	13